

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1		Personnel communal	Modification des horaires de l'adjoint administratif secrétariat 35 h 00	
2		Services publics	Augmentation des tarifs des services publics : cantine, garderie, salle des fêtes, cimetière, photocopies	
3		Budget	Prêt relais subvention travaux Eglise	
4		Contrat CNP personnel	Renouvellement du contrat CNP	
5		SDE 24	SDE 24 : groupement d'achat électricité	
6		Budget	Demande de subvention d'un établissement scolaire	
7		Bâtiment ancienne Poste	Location bâtiment ancienne Poste	
8		Régime indemnitaire	Modification du régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP)	
9		Terrain de pétanque	Devis abattage des arbres au terrain de pétanque	
10		Garderie	Participation des enfants de St Seurin de Prats à la garderie dans le cadre du programme piscine	
11		Indemnité gardiennage Eglise	Indemnité gardiennage Eglise	
12		TAP	TAP agrément jeunesse et sports	

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06 Décembre 2016.

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, ROHOF Marie-Catherine, POUGET Marie-Pierre, COMBESCOT Aurélie, Cédric MEYROU, Franck POURTAL, Josette LAGORCE, Jean-Luc FAVRETTO, Sophie BUYTAERT, Sébastien BAGGIO, Francis CARNET GUILLOT, Jean-Luc RABOISSON

**Absents excusés** : Florentine POUCHIN, Alain BATAAC, Héléne DENOST

**Absent non excusé** : Néant

**Procurations** : Florentine POUCHIN à Sébastien BAGGIO

Alain BATAAC à Jean-Thierry LANSADE

Marie-Catherine ROHOF à Aurélie COMBESCOT

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc FAVRETTO

**Adoption de l'ordre du jour**

Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Désignation délégués au SDME
- Participation de la Commune de St Seurin de Prats aux transports scolaires
- Gratuité repas cantine scolaire enfants bénéficiant d'un PAI

#### **Délibérations**

- Modification des horaires de l'adjoint administratif secrétariat 35 h 00
- Augmentation des tarifs des services publics : cantine, garderie, salle des fêtes, cimetière, photocopies
- Prêt relais subvention travaux Eglise
- Renouvellement contrat CNP
- SDE24 groupement d'achat d'électricité
- Subvention établissement scolaire
- Loyer ancienne Poste
- Modification du régime Indemnitaire du personnel (RIFSEEP)
- Devis abattage des arbres au terrain de pétanque
- Participation enfants de St Seurin de Prats à la garderie dans le cadre du programme piscine
- Indemnitaire de gardiennage Eglise
- TAP agrément jeunesse et sports

#### **Communauté de Communes**

- Délégation service de l'assainissement non collectif
- Char fête cantonale
- Foot main courante

#### **Commissions et syndicats**

- Compte rendu de réunion du SIAEP
- Compte rendu de réunion USTOM

#### **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **MODIFICATION DES HORAIRES ADJOINTS ADMINISTRATIF SECRETARIAT 35 H 00**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les horaires de l'adjoint administratif à compter du 01 janvier 2017 en le passant à 35 h 00.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006 -1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

✓ Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du  
✓ Vu notamment l'article 34 de la loi précitée  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste de secrétaire de Mairie à 35 h 00 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif à 35 h 00 hebdomadaires

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 janvier 2017 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune.

Madame Josette LAGORCE concernée par ce vote, s'absente provisoirement.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces modifications d'heures.

## **AUGMENTATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'augmentation des tarifs des services publics pour la garderie, la salle des fêtes, les concessions au cimetière, les photocopies et la cantine scolaire. Il n'est pas favorable à une augmentation de tous les services et suggère de n'augmenter que le tarif de la cantine scolaire. Le débat s'engage et l'ensemble du conseil approuve ce choix et décide que seul le prix des repas à la cantine soit soumis à une augmentation de 1,5%.

### Délibération

Comme chaque année, le Maire propose une augmentation du prix des repas à la cantine scolaire de 1,5 % qui sera appliquée à compter du 01 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte que le prix des repas de la cantine scolaire passe de 1,98 € à 2,00€.

## **PRET RELAIS SUBVENTION EGLISE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recourir à un prêt DE 150 000 € afin de préfinancer la TVA des travaux de restauration de la toiture et de la charpente de l'Eglise.

### Délibération

Le Maire indique que pour préfinancer la TVA et les subventions des travaux de restauration de la toiture et charpente de l'Eglise, il convient de recourir à un prêt relais de 150 000 € auprès du Crédit Agricole de Charente Périgord.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- article 1 : Principales caractéristiques du Prêt :

\*montant : 150 000 € (Cent cinquante mille Euros)

\*durée : 24 mois

\*objet du prêt : restauration de la toiture et charpente de l'Eglise

- article 2 : Conditions financières

\*taux : 0,60 %

\* versement des fonds : 15 Janvier 2017

- article 3 : Echéances

\* périodicité : trimestrielle

#### – article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire de Montcaret est autorisé à signer le contrat auprès du Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP**

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat d'assurance CNP qui arrive à son terme le 31 décembre 2016.

#### Délibération

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

### **SDE 24 GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE**

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, le SDE 24 en collaboration avec les syndicats d'énergie a créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Ce groupement a déjà permis, suite au premier marché électricité, de bénéficier de tarifs compétitifs par rapport aux tarifs règlementés de vente.

Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2016, et le SDE 24 lance un nouveau marché électricité d'une durée de 2 ans avec pour objectif d'obtenir des prix aussi performants, à l'image de la dernière consultation.

Le Maire explique que la Commune a déjà passé un contrat avec le SDE 24 pour l'éclairage public, il demande au conseil s'il souhaite adhérer aussi à ce groupement d'achat pour les bâtiments communaux.

Compte tenu du tarif appliqué par ENEDIS, pour les bâtiments, l'ensemble du conseil ne souhaite pas modifier le contrat actuel.

#### Délibération

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité.

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Montcaret a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Montcaret au regard de ses besoins propres pour l'éclairage public,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants,

-l'adhésion de la Commune de Montcaret au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux, fourniture, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée, uniquement pour l'éclairage public,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

-d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergie dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison de l'Eclairage Public.

-d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

-de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Montcaret est partie prenante

-de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Montcaret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **SUBVENTION ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

Le Maire informe l'assemblée que la Maison Familiale Rurale du Ribéraçois sollicite une participation financière pour l'amélioration de l'équipement des salles de cours, l'acquisition de nouveaux équipements sportifs de leur établissement scolaire.

Compte tenu du refus apporté aux demandes précédentes, le conseil municipal ne souhaite pas subventionner cet établissement.

### **Délibération**

La Maison Familiale Rurale du Riberaçois demande à la Commune une participation financière pour les frais de fonctionnement des installations sportives du Collège pour les enfants de la Commune fréquentant cet établissement scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal rejette cette demande.

## **LOCATION ANCIENNE POSTE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'une personne souhaite louer le bâtiment de l'ancienne Poste pour y créer un atelier d'art.

Dans le cadre de cette location, le locataire souhaiterait réaliser auparavant des travaux et déduire ainsi les frais engagés des loyers. Sur le plan comptable cela ne pose aucun problème, toutefois le Maire souhaite des garanties sur le plan juridique.

Aussi le service juridique de l'Union des Maire a été interrogé sur l'établissement d'un bail et informe le Maire qu'il convient dans un premier temps, de déclasser ce bâtiment, classé en domaine public, en domaine privé de la Commune compte tenu que celui-ci n'a plus vocation d'utilité publique.

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de déclasser l'ancien bureau de poste en domaine privé de la Collectivité et que la sortie du domaine public nécessite absolument un acte juridique de déclassement.

Cette procédure de déclassement a pour but de verser ce bien dans le domaine privé de la Commune afin qu'il puisse être éventuellement loué ou cédé.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement du domaine public de la poste de Montcaret à compter du 01 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que les bâtiments de la Poste n'auront plus d'utilité publique à compter du 01 janvier 2017

Décide par 13 voix POUR et 1 abstention (Mme POUCHIN) le déclassement du domaine public de la Poste et son intégration dans le domaine privé à compter du 01 janvier 2017.

## **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés fixant les montants de référence du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pour le cadre d'emploi des rédacteurs, du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des ATSEM.
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

✓ U l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Adjoints techniques,
- Agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités également cumulables.

#### **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

#### **Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Coordination d'une équipe
- Elaboration et suivi de dossier
- Conduite de projet

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Connaissances, qualifications et habilitations

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Contrainte particulière lié aux postes

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B G1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>17 480 €</i>
<i>C G2</i>	<i>ATSEM Agent administratif Agent d'accueil Agent de cuisine Agent d'espaces verts</i>	<i>10 800 €</i>

#### **L'expérience professionnelle**

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

#### **DECIDE**

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

De ne pas instaurer le CIA ;



- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2017 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- De ne pas abroger la précédente délibération concernant le régime indemnitaire

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ACTUEL AVANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

#### **Délibération**

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la complexité de la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP), il propose de maintenir l'ancien régime indemnitaire, pour les premiers mois de l'année 2017, jusqu'à l'établissement définitif des nouvelles mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **DEVIS ABATTAGE ARBRES AU TERRAIN DE PETANQUE**

Le Maire informe le conseil que trois arbres morts au terrain de pétanque présentent un danger pour les utilisateurs du terrain et qu'il convient de ce fait de les abattre.

Il présente un devis de l'entreprise LAUTRETTE pour un montant de 720 € TTC.

Le conseil souhaite avoir un autre devis avant de se prononcer et demande que M. NOUJAREDE soit sollicité à cet effet, et donne tout pouvoir au Maire pour prendre l'entreprise la mieux disante.

#### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil Municipal que trois arbres morts au terrain de pétanque présentent un danger pour les utilisateurs du terrain.

Aussi, il convient de procéder rapidement à l'abattage de ces arbres.

Il présente un devis. Le Conseil souhaite avoir un devis supplémentaire pour comparer les prix.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité décide de confier ces travaux à l'entreprise la mieux disante.

## **PARTICIPATION ENFANTS DE ST SEURIN DE PRATS A LA GARDERIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PISCINE**

Monsieur VALUE, directeur de l'école nous informe que les élèves de grande section, CP et CE1 vont débiter un cycle piscine à partir du mercredi 04 janvier 2017.

Pour des raisons d'organisation, le départ du bus pour la piscine est prévu à 8 h 30 avant l'arrivée du bus de St Seurin de Prats. De ce fait il demande l'autorisation à la Commune d'accueillir à la garderie de Montcaret les jours de piscine, les enfants de St Seurin de Prats qui participeront à ce cycle.

### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil municipal que les élèves de grande section, CP et CE1 débiteront un cycle piscine à partir du 04 janvier prochain.

Pour des raisons de transports, les enfants quitteront l'école avant l'arrivée du bus de St Seurin de Prats.

Cette organisation risque de poser problème à un nombre réduit de familles de St Seurin de Prats qui mettent habituellement leurs enfants à la garderie de St Seurin.

Aussi, le directeur de l'école demande l'autorisation exceptionnelle pour ces familles de pouvoir mettre leur enfant à la garderie de Montcaret le mercredi matin.

Huit enfants sont susceptibles d'avoir recours à cette prestation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte par 13 voix POUR et 1 contre (M. MEYROU) cette proposition.

## **INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme les années précédentes d'allouer l'indemnité de gardiennage à l'abbé.

### **Délibération**

Le Maire propose d'allouer à l'Abbé TORCEL, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise prévue par la loi, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune.

Cette indemnité représente la somme suivante :

-année 2016 : 119,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense.

## **DESIGNATION DELEGUES AU SMDE 24**

### **délibération**

Considérant que le SIAEP de Vélines est amené à être dissous le 31 décembre 2016 par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il a voté le transfert de ses compétences au SMDE 24 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront amenés à représenter la commission territoriale de Vélines (ex SIAEP) du SMDE 24 lors des réunions du Comité Syndical à Razac sur l'Isle.

Sont élus :

Délégué titulaire : Nom : POURTAL

Prénom : Franck

Adresse : 19 Allée de Fonrigaud- 24230 MONTCARET

Délégué suppléant : Nom : ROHOF  
Prénom : Marie-Catherine  
Adresse : 4 Impasse des Vignes Fermées- 24230 MONTCARET

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'élection de Monsieur POURTAL Franck et Mme ROHOF Marie-Catherine comme délégués titulaire et suppléant au SMDE 24 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **GRATUITE REPAS CANTINE SCOLAIRE ENFANTS BENEFICANT D'UN PAI**

#### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil qu'il a été demandé lors du dernier conseil d'école que les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont les parents fournissent le repas à la cantine scolaire bénéficient de la gratuité du service de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette demande.

### **PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES RPI ST SEURIN/ MONTCARET**

#### **Délibération**

Comme les années passées, dans le cadre du regroupement pédagogique entre les Communes de Saint Seurin de Prats et Montcaret, le ramassage scolaire, effectué par les Ets GERARDIN CARINLUX SA à Pineuilh (Gironde) a représenté un coût pour l'année scolaire supporté par la Commune de Montcaret, qui sera réparti au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles.

-de Montcaret : 91 élèves

-de St Seurin de Prats : 51 élèves

Aussi, la Commune de St Seurin de Prats reversera à la Commune de Montcaret :

$3\,324.50 \times 51 = 1\,194,01$  € pour l'année 2015-2016

142

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **SPANC**

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Communauté de Communes concernant la délégation du service public d'assainissement non collectif à une entreprise privée.

Après avoir écouté cet exposé le conseil municipal par :

- 5 voix POUR le maintien en régie du SPANC

- et 9 Abstentions (Mrs MEYROU, POURTAL, BAGGIO, RABOISSON, BATAE et Mmes COMBESCOT, BUYTAERT, LAGORCE, POUCHIN)

Demande aux délégués de voter pour le maintien du SPANC en régie lors de la réunion du conseil communautaire du lendemain.

### **CHAR FETE CANTONALE**

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à un thème pour le char de la fête cantonale l'été prochain.

Deux propositions sont à l'étude : les vendanges ou le Café « DEGAIN »

### **SIAEP**

Mme ROHOF fait le compte rendu de la réunion du SIAEP du 24 novembre dernier où il a été abordé le compactage des deux emprunts au Crédit Agricole pour n'en faire qu'un et réviser ainsi le taux d'intérêt à la baisse.

### USTOM

Mme LAGORCE signale que les plates-formes des futurs conteneurs à verres sont bien à la charge des Communes. La COVED doit ramasser les verres déposés au sol sinon l'USTOM facture des pénalités à la COVED.

### TELETHON

Le Maire informe le conseil qu'il a été enregistré 32 entrées lors du thé dansant organisé pour le téléthon.

### DETAUPAGE AU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire qu'il a demandé à M. TORPIER un devis pour la destruction des taupes au terrain de foot. Ce devis s'élève à la somme de 540 €.

### SYNDICAT DES 3 BASSINS

Monsieur FAVRETTO explique que le fossé de la route du lavoir sera prochainement curé et des végétaux seront plantés dans le talus pour empêcher la terre de tomber dans le fossé. La cotisation 2017 sera identique à celle de 2016.

### QUESTIONS DIVERSES

**Bornes incendie :** M. RABOISSON signale que la borne incendie aux Oliviers est opérationnelle depuis le 12 décembre et qu'il convient d'en aviser les pompiers.

**Clés des bâtiments communaux :** Monsieur RABOISSON s'insurge contre le fait que la Mairie ne possède pas toutes les clés des bâtiments communaux et notamment celles de la salle du club amicales rencontres.

**Voirie :** Monsieur FAVRETTO informe le conseil que la Communauté de Communes a terminé les travaux de fauchage, les travaux de curage des fossés et d'élagage vont débiter.

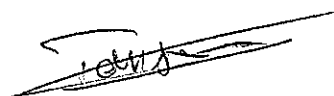
**Sports et culture :** Mme COMBESCOT signale que les travaux des vestiaires au foot seront achevés vers la fin du mois d'avril.

En ce qui concerne l'implantation d'un terrain multi sports, la commune a pris rang pour 2019.



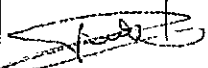

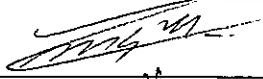

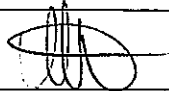
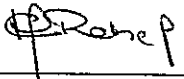
La séance est levée à 23 h 30

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE



Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	Absente
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	
Alain BATAc	Absent	Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST	Absente	Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		AuréliE COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	